

## Et les habitants ?

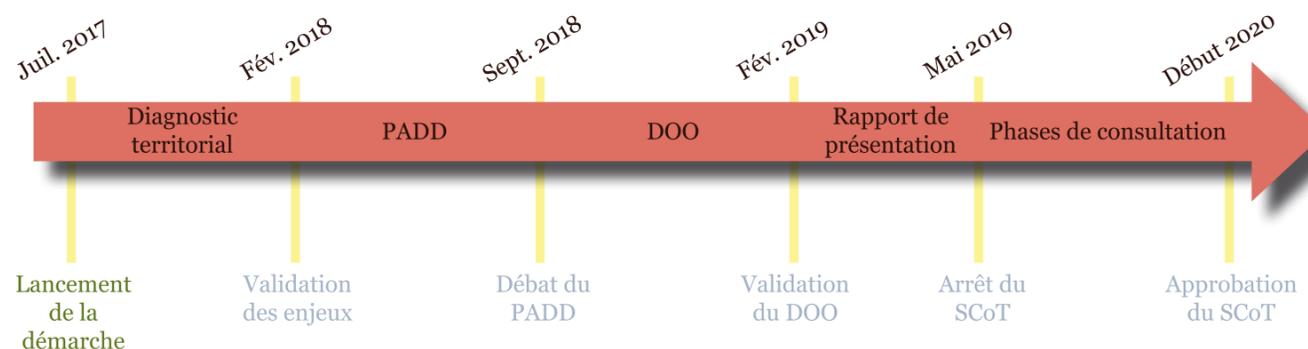
Parce que le SCoT aura un impact sur le quotidien des habitants, à moyen et long termes, il apparaît indispensable de les associer à la démarche d'élaboration de ce document stratégique pour l'avenir du territoire. Ainsi, le syndicat mixte met en place un dispositif de concertation accessible à tous :

- Mise à disposition de documents d'étape sur son site internet et au format papier à son siège (voir coordonnées en bas de la page) ;
- Informations sur l'état d'avancement dans les six « lettres info' SCoT » et dans la presse locale ;
- Association à la démarche des associations ou personnes morales qui en font la demande ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'une enquête publique avant approbation du document.

Tous les moyens sont donc mis en oeuvre pour que chacun puisse donner son avis sur le projet de SCoT, tout au long de son élaboration. **Vous avez la parole !**

## Calendrier / Top départ !

Suite à la réunion de lancement et aux ateliers territoriaux qui se sont déroulés de juillet à septembre 2017 dans les quatre communautés de communes, un **atelier d'émergence est organisé le 11 octobre** afin de faire la synthèse des enjeux qui convergent sur le territoire. Suite à cet atelier, une **sortie sur un SCoT voisin (SCoT Causses et vallée de la Dordogne) sera organisée le 12 octobre**. A cette occasion, sont prévus un échange avec les élus afin de profiter de leur retour d'expérience sur l'élaboration de leur SCoT (qui est en passe d'être approuvé) et une sortie sur le terrain pour appréhender concrètement certains effets du SCoT. Des ateliers autour de thématiques importantes pour le territoire se tiendront dans le courant de l'hiver pour compléter le diagnostic, qui sera validé en février prochain.



### Le SCoT en quelques chiffres...

- 67 communes
- 4 communautés de communes
- 29 872 habitants en 2013 (INSEE)
- 23 537 logements en 2013 (INSEE)
- 2 partenaires financiers : l'Etat et le Conseil Départemental participent au financement des études



### Contact/Informations

Pierre FLEURANT  
Chargé de mission SCoT

Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne  
Parc d'activités Sumène Artense  
Pépinière d'entreprises  
15 210 YDES

04.71.67.45.12  
scot.hcd@orange.fr

- **Toujours plus d'infos sur le site [www.scot-hcd.fr](http://www.scot-hcd.fr)**  
Toutes les actualités, documents, cartes et dates clés du projet sont consultables en ligne.

L'imprimerie de Bort - 497 279 410 00012



## Lettre info' SCoT

### Edito du Président

Le Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne et les 4 communautés de communes qu'il fédère (pays Gentiane, pays de Mauriac, pays de Salers et Sumène Artense), se sont engagés dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

C'est un outil de planification de référence pour notre territoire. Il en donnera les orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les 20 ans à venir.

Le SCoT correspond d'abord à une ambition, celle de dessiner un projet répondant aux besoins exprimés par les habitants, les entreprises, et toutes les forces vives du Haut Cantal Dordogne.

Il faut que dans nos communes, **habiter, travailler, se déplacer**, soient rendus plus faciles pour chacun tout en préservant pour les générations futures les ressources et le patrimoine que nous avons en commun. Il s'agit de maintenir l'attractivité économique et résidentielle des villes, de nos bourgs et des campagnes. Il convient aussi de prévoir les besoins en logements, en équipements, en infrastructures, en foncier économique.

Avec l'implication de l'ensemble des élus et des acteurs locaux, nous pourrons écrire un **document d'urbanisme adapté au caractère rural et aux particularités de notre pays de montagne**.

Il convient de saisir cette opportunité et nous voulons **vous associer à ce travail**.

Nous avons créé cette **lettre d'information**, un **site internet**, et organiserons des réunions publiques pour vous permettre de **suivre et de participer à l'élaboration du SCoT**, dans un esprit de **transparence et d'accessibilité** au plus grand nombre. Car c'est **ensemble** que nous devons définir les objectifs d'un développement équilibré et durable pour ce territoire : pour nous et surtout pour les **générations suivantes**.

Merci à tous ceux qui voudront bien participer à son élaboration.

Marc Maisonneuve  
Président du Syndicat Mixte

# Le SCoT qu'es aquo ?

Le schéma de cohérence territoriale est un document de planification qui s'impose aux documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT est donc avant tout un projet de territoire définissant les grandes orientations d'aménagement et de développement durables pour les 20 prochaines années, à l'échelle des 4 communautés de communes qui le composent :

- Communauté de communes du Pays de Salers
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Communauté de communes Sumène-Artense
- Communauté de communes du Pays Gentiane

Il fixe les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme en matière de stratégie de développement économique, de répartition de l'accueil démographique, de politique de l'habitat, de déplacements, ainsi que de prise en compte de l'environnement.

L'un des premiers enjeux du SCoT sera de faire émerger une « armature territoriale » qui permettra de décliner les grandes orientations en fonction des spécificités du territoire (polarités, communes rurales,...).

## Les pièces du SCoT...

Le SCoT est composé de trois grands documents :

### - Le rapport de présentation

Il comprend :

- le diagnostic et l'état initial de l'environnement (EIE)
- la justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD
- le résumé non technique
- l'évaluation environnementale qui permet d'analyser les incidences notables de la mise en oeuvre du projet sur l'environnement
- les indicateurs de suivi qui permettront l'évaluation des effets du SCoT à l'avenir

### - Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Ce document fixe les grands principes et les axes stratégiques pour l'aménagement du territoire. Il s'agit du projet politique voulu par les élus à horizon de 20 ans.

### - Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Il énonce et définit les prescriptions, les recommandations et les mesures à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux. C'est le seul document opposable du SCoT.



# Quel est le lien entre SCoT et PLU(i) ?

Un PLU (plan local d'urbanisme) ou PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) doit être compatible avec le SCoT, c'est-à-dire que ses règles d'aménagement et la cartographie des occupations du sol qui en découle, ne peuvent s'opposer aux grandes orientations définies dans le SCoT.

Ce lien de compatibilité (et non de conformité) autorise cependant une certaine marge de manoeuvre pour les PLU et PLUi, qui permet aux documents d'urbanisme locaux de préciser les modalités d'application du SCoT sur leurs territoires.



## Pourquoi dit-on que le SCoT est un document « intégrateur » et « simplificateur » ?

Le SCoT est un document « intégrateur » car il se doit d'intégrer dans ses orientations tous les documents de rang supérieur (lois, schémas régionaux, schémas départementaux), comme par exemple la loi Montagne, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Lors de cette intégration, le SCoT pourra redéfinir, de façon adaptée au contexte local, les modalités d'application de ces documents sur le territoire. De ce fait, le SCoT deviendra le seul document de référence pour les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux qui n'auront plus qu'à se référer au SCoT, au lieu d'une multitude de documents actuellement. A ce titre, le SCoT n'est pas une nouvelle pièce du « millefeuille » territorial, mais bien un document « simplificateur ».

## Le syndicat mixte bien accompagné



Le syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne a été créé en juin 2015. Son rôle est de conduire la définition du projet de territoire à travers l'élaboration du SCoT, puis après l'approbation du projet, de veiller à sa mise en application sur le territoire par l'accompagnement de la définition des politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme portées par les 67 communes du territoire et les 4 intercommunalités qui les regroupent.

C'est un groupement composé de quatre bureaux d'études (Terres Neuves, Id-ées, Pivadis et DMMJB Avocats) qui a été choisi pour réaliser les études nécessaires et accompagner le syndicat mixte dans l'élaboration de son SCoT. Cette équipe est déjà présente en Auvergne puisqu'elle a participé à l'élaboration du SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, et à la révision du SCoT de l'Agglo Pays d'Issoire.

Les personnes publiques associées (PPA) participeront également, en apportant leur expertise tout au long de l'élaboration du SCoT, mais aussi en donnant leur avis sur le projet final.

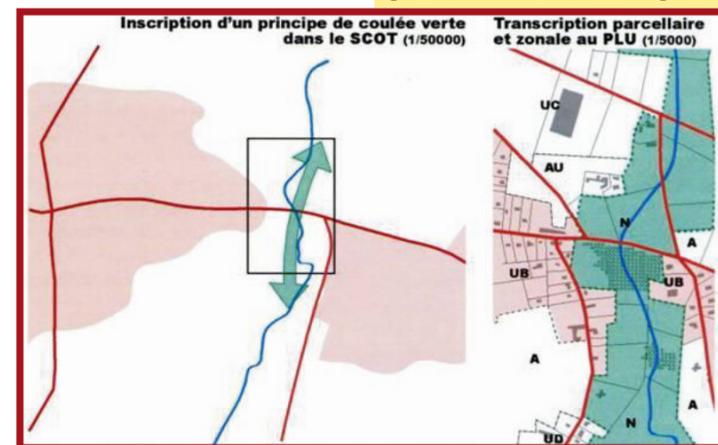
Il s'agit principalement des services de l'Etat (DDT, DREAL, ARS, Préfecture), du Parc naturel régional (PNR) des volcans d'Auvergne, des chambres consulaires et des conseils départemental et régional.

## Les décisions stratégiques du SCoT

Les acteurs locaux et en premier lieu les élus du syndicat mixte vont prochainement définir le projet de territoire qui sera porté dans le SCoT.

Suite au diagnostic territorial qui est en cours, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT va engager le territoire, pour les 20 prochaines années, sur de nombreuses thématiques liées à l'urbanisme :

- la définition d'une armature territoriale : pour structurer notre espace rural (accueil de population, équipements structurants, commerces...),
- la définition d'une stratégie économique : pour organiser le développement pour une utilisation plus efficace du foncier d'activités,
- la définition d'une stratégie commerciale : bien doser les développements du commerce afin de préserver les commerces de proximité,



- la mise en place de mesures de modulation de la consommation foncière : pour se développer tout en préservant au mieux les espaces agricoles et naturels,
- la définition d'une « trame verte et bleue » et des mesures associées pour la préserver : pour veiller à protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient...

Les orientations définies dans le SCoT devront ensuite être déclinées dans les documents d'urbanisme, et notamment les plans locaux d'urbanisme.

Du SCoT au PLU : Exemple de la Trame Verte et Bleue « Le SCoT localise, le PLU délimite »

Le document d'orientations localise une coulée verte axée sur la rivière. Le PLU en tire les conséquences en matière de délimitation parcellaire, de zonage et de règlement, selon le principe de compatibilité.